

Décision n°DEC-2020/0360 du Vice-président à la commande publique

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU CONSERVATOIRE CHARLES GOUNOD A BONDOUFLE (91070) – MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT GREGOIRE DEFRANCE ARCHITECTE / ID+ INGENIERIE / META

Le Vice-président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, en charge de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique et son article R2123-1 1°,

Vu l'arrêté n°2016/12 du Président de la communauté d'agglomération en date du 15 mars 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean HARTZ, 8^{ème} Vice-président en charge de la commande publique,

Considérant la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre, d'OPC et de coordination SSI pour la rénovation et l'extension du conservatoire Charles Gounod à Bondoufle (91070).

Suite à une mise en concurrence,

Vu la délibération n°DEL-2019/178 du conseil communautaire en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions au Vice-président en charge de la commande publique en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché n°20M027 ayant pour objet les prestations relatives à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du conservatoire Charles Gounod à Bondoufle, avec le groupement conjoint GREGOIRE DEFRANCE ARCHITECTE / ID+ Ingénierie / META. La société GREGOIRE DEFRANCE ARCHITECTE sise 113, Boulevard Ney à Paris (75018) est le mandataire du groupement.



ARTICLE 2 :

Dit que le forfait provisoire de rémunération s'élève à :

	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros
Missions de base + PC	71 276,00	85 531,20
Mission complémentaire 1 : OPC	4 532,00	5 438,40
Mission complémentaire 2 : SSI	3 296,00	3 955,20
Montant total (Missions de base + OPC + SSI)	79 104,00	94 924,80

ARTICLE 3 :

Précise que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4 :

Dit que le présent marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la réalisation des obligations réciproques des parties.

Précise que le délai global d'exécution est de 42 mois (y compris le délai de garantie de parfait achèvement).

ARTICLE 5 :

Dit que le Vice-président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 10 avril 2020.

Jean HARTZ
Pour le Président et par délégation
Le Vice-président

Corinne CORDIER
Directeur Général des Services Délégué

Transmis en Préfecture le 14 avril 2020
Affiché le

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.